ISSN 1769 - 4000 N° 17 - Identification Professionnelle n° 1 Sur www.fntp.fr le 3 mars 2023 - Abonnez-vous

Lors de sa réunion du 30 novembre 2022, le Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle a validé les évolutions de la nomenclature suivantes :

> Des évolutions sont apportées aux Identités Professionnelles 3721, 5211, 5221 et 5231

37- Equipements de la route

3721 – Mise en place de mobiliers urbains

52 - Réhabilitation des canalisations sans tranchée

La présentation de l'annexe canalisation est désormais nécessaire à l'obtention des trois Identités Professionnelles 5211, 5221 et 5231. Le modèle d'attestation de travaux est par ailleurs mis à jour.

> Création des IP 3761, 3762, 3763 et 5423

37- Equipements de la route

3761 - Pose de structures PPHM (portique, potence, haut-mat)

3762 - Pose de panneaux de signalisation directionnelle

3763 - Pose de panneaux de signalisation de police

54 – Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement

5423 Traitement des eaux usées



OBTENIR DES IP : RAPPEL DES PROCÉDURES

GUIDE DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous pouvez consulter sur le site <u>www.fntp.fr</u> rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence, un quide détaillé de constitution du dossier d'IP. Celui-ci contient :

- un rappel des conditions de délivrance de la carte professionnelle et des documents nécessaires à l'obtention d'une IP,
- un exemple de dossier-type avec des modèles d'attestations de travaux.

DEMANDE D'IP

Les demandes de nouvelles identités professionnelles peuvent nous être adressées, au fil de l'eau, sans attendre le renouvellement de votre carte professionnelle ou de vos IP. Il suffit de nous envoyer le formulaire de demande, la liste détaillée de vos moyens en personnel et matériels, des attestations de travaux détaillées délivrées par des hommes de l'art et annexe « canalisations » à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés, ainsi que le tableau récapitulatif de vos attestations par IP.

Le **formulaire de demande** est disponible sur <u>www.fntp.fr</u>, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

MODÈLE D'ATTESTATION DE TRAVAUX ET ANNEXE « CANALISATIONS » OBLIGATOIRES

La FNTP propose un modèle d'attestation de travaux. L'annexe « canalisations » est à renseigner et à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés.

Elle est téléchargeable sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

DÉLAI DE TRAITEMENT

La FNTP transmet les propositions d'Identification Professionnelle aux commissions d'attribution, au vu des éléments qui lui sont apportés par le demandeur. Les commissions d'attribution disposent d'un délai de **2 mois** pour rendre leurs avis.

Le délai de traitement global d'une demande de nouvelle IP est de **3 mois** environ, après réception, si le dossier est complet. Vous recevez alors une nouvelle carte professionnelle.

L'annuaire des entreprises est mis à jour tous les jours sur <u>www.fntp.fr</u> dans la rubrique Outils/ Annuaire Carte Professionnelle. Vous pouvez y télécharger votre carte et disposer ainsi d'une version informatisée pour répondre aux appels d'offres dématérialisés.

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité des IP est de 4 ans, pour une activité coutumière et de 2 ans pour une activité probatoire.

Dans le cas où l'entreprise ne remplit que partiellement les exigences techniques décrites dans le référentiel, notamment en ce qui concerne les références présentées ou ne dispose pas encore de référence en particulier lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une extension d'activité, l'identité professionnelle demandée peut lui être délivrée à titre **probatoire** pour une durée de 2 ans.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

L'Identification Professionnelle Travaux Publics 2023 – Référentiel, Nomenclature

Contact: cartepro@fntp.fr

